



# Règlement intérieur des structures d'accueil

## 1 - Règles générales

La cantine, la garderie, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sont accessibles à tous les enfants fréquentant l'école de Quincy, sous réserve de l'inscription obligatoire auprès du secrétariat de la mairie et l'acceptation du présent règlement. Elles sont gérées directement par la mairie. Tout changement de situation de famille, adresse, téléphone doit être signalé au secrétariat.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.

## 2 - Inscriptions aux structures d'accueil

### Cantine : **Tout repas commandé est facturé**

l'inscription se fait à l'année, à la semaine ou exceptionnelle.

Les enfants auront un carnet de liaison pour les échanges entre les familles, la municipalité et l'équipe des NAPS.

Ce carnet de liaison permettra d'enregistrer les inscriptions cantine et centre de loisirs.

**Nouveauté cette année la cantine est ouverte le mercredi pour les enfants du centre de loisirs.** Toutes ces inscriptions devront être remises à l'école **au plus tard le mercredi midi pour valider les inscriptions de la semaine suivante. Ces carnets seront chaque fin de semaine remis à l'enfant après avoir été visé par la mairie pour les inscriptions de la semaine suivante.**

Toute inscription est ferme et définitive.

Absence pour maladie : Toute absence doit être obligatoirement signalée à la maîtresse et au secrétariat de la mairie dès le 1<sup>er</sup> jour. Sur présentation d'un certificat médical, le 2<sup>ème</sup> jour et les suivants seront annulés.

### **Le 1<sup>er</sup> jour restant dû.**

Les repas ne seront pas comptés à la famille pour toute sortie pédagogique ou voyage scolaire.

Solution de dépannage : A titre occasionnel, un enfant non inscrit peut être accueilli à la cantine avec sa boîte repas fournie par la famille après en avoir avisé la maîtresse. Dans ce cas 2.50€ seront facturés à la famille.

Garderie : Le matin les parents doivent confier leurs enfants à la responsable de la garderie et non les laisser sur la place. La personne responsable de la garderie demande que seuls les parents ou les personnes autorisées (autorisation écrite des parents) puissent récupérer les enfants le soir.

Ne pas oublier de prévoir un goûter.

Il pourra être aménagé un espace pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur ou bénévole.

Centre de loisirs : Le mercredi, vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 17 heures et **avant 18 h 30.**

## 3 - Heures d'ouverture et tarifs

Les structures d'accueil fonctionnent uniquement les jours d'école. Le mercredi midi les enfants seront gardés à l'école par un membre de l'équipe pédagogique jusqu'à l'arrivée des parents soit **jusqu'à 12h15.**

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

**CANTINE** : Le prix du repas est fixé à 3.15 € par enfant et 4.00 € par adulte.

**GARDERIE** : La garderie est ouverte de 7h30 à 8h35.

**CENTRE DE LOISIRS** : le tarif s'applique en fonction du quotient familial :

- de 700 € 2.50 € et à partir de 701 € 4.50 €

